

Roche, le 23 juin 2020

Election complémentaire à la Municipalité de Roche

Une élection complémentaire à la Municipalité a lieu pour repourvoir un siège laissé vacant à la suite de la démission de M. Nicolas Rochat, conseiller municipal. Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour le 21 juin 2020.

Dès lors, étant donné que le Président du Bureau électoral de Roche, a constaté le 23 juin 2020 à 12h00, qu'aucun dossier de candidature n'a été déposé auprès du Greffe municipal, les électeurs de la Commune de Roche sont convoqués le

dimanche 12 juillet 2020

pour élire un-e conseiller-ère municipal-e (2^{ème} tour).

Comme aucune liste de candidature n'a été déposée, l'électeur peut voter pour n'importe quel-le citoyen-ne inscrit-e au rôle des électeurs de la commune. Il doit se servir du bulletin officiel du matériel électoral communal.

Le-la candidat-e qui recueille le plus de voix des électeurs est élu-e à la Municipalité, soit à la majorité relative.

Chaque électeur a droit à UN SEUL SUFFRAGE.

Greffe municipal

